

Date : 8 avril 2021

De : Présidence

A : Comités Régionaux

Objet : **Déclinaison des décisions sanitaires pour le sport à partir du 3 avril 2021**

Madame, Messieurs les Présidents des Comités Régionaux FFC,

À la suite des annonces du Président de la République le 31 mars 2021 relatives à l'évolution des mesures sanitaires sur toute la Métropole, le Ministère des Sports a mis à jour son tableau récapitulatif des mesures en vigueur et des conditions de pratiques du sport ([Application des décisions sanitaires pour le sport à partir \(...\) - \(sports.gouv.fr\)](#))

L'objectif des autorités publiques durant cette période, et à compter du 3 avril 2021, est de limiter au maximum les brassages en procédant à un resserrement des activités et du public.

Voici un récapitulatif des principales mesures, après nos différentes interventions auprès du Ministère, venant impacter la pratique du cyclisme sur tous les territoires de métropole, jusqu'à nouvel ordre.

SUR LA PRATIQUE

1 : Dans l'espace public, dont la voie publique.

- Pour les mineurs :
 - o Pratique individuelle et encadrée : distanciation de 2 m, par groupe de 6 personnes au maximum (encadrant compris) et dans un rayon maximal de 10 KM du domicile, dans le respect des heures de couvre-feu.
- Pour les majeurs :
 - o Pratique individuelle et encadrée : distanciation de 2 mètres, par groupe de 6 personnes au maximum (encadrant compris) et dans un rayon de 10 km du domicile, dans le respect des heures du couvre-feu.
- Pour les publics prioritaires : activité autorisée avec dérogation au couvre-feu et à la distance des 10 km et sans limitation de nombre.

2 : Dans les ERP.

- Pour les mineurs :
 - o En ERP PA : distanciation de 2 mètres, sans limitation de nombre avec respect du couvre-feu et du rayon maximal de 10 km du domicile.
- Pour les majeurs :
 - o En ERP PA : distanciation de 2 mètres, sans limitation de nombre, avec respect du couvre-feu et du rayon maximal de 10 km du domicile.
- Pour les publics prioritaires : activité autorisée en ERP PA et X (couvert) avec dérogation au couvre-feu et à la distance des 10 km et sans limitation de nombre.

NB : - En ce qui concerne l'application de la disposition relative au rayon de 10 km du domicile, la FFC continue de militer auprès des autorités publiques afin que les sportifs titulaires d'une licence domiciliés à plus de 10 km de leurs lieux de pratiques autorisés (ERP PA ou espace public) puissent rejoindre ce lieu en justifiant de leur adhésion au club.

SUR LES COMPETITIONS

Dorénavant, et après échanges avec le Ministère des sports, seules les compétitions ouvertes aux professionnels, aux sportifs de haut niveau listés en ELITE, SENIOR et RELEVE, ainsi qu'aux sportifs disposant d'une convention de formation (centre de formation agréé), dit public prioritaire, pourront se tenir. La participation des sportifs listés Espoirs et/ou des membres des collectifs nationaux est possible si leur présence est indispensable à la tenue de la manifestation.

Au surplus, nous avons obtenu confirmation auprès du Ministère des Sports, que nos structures de Nationale 1 s'ajoutent au champ du professionnalisme et sont donc du public prioritaire. Malgré nos interventions, tout autre population initialement définie ne fait plus partie dudit public.

Dans ces conditions, la règle des 30% relative à la participation du public non-prioritaire dans les épreuves n'est plus applicable.

En tout état de cause, nous vous rappelons que les conditions de participations sur ces épreuves restent de l'appréciation souveraine des préfetures.